

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

-----II-----

REGION DE ZIGUINCHOR

-----II-----

GOVERNANCE

République du Sénégal
Région de ZIGUINCHOR

Arrivée, le 01 JUN 2010

Sous le N°

944

N° 106 /GRZ/AD

Ziguinchor, le 01 JUN 2010

Analyse : Arrêté portant approbation de la délibération n° 003/CRZ du 20 mars 2010 portant autorisation de créer une Aire de Patrimoine Communautaire.

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE ZIGUINCHOR

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale et locale modifiée ;

Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant code des Collectivités locales ;

Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux Régions, Communes et Communautés rurales ;

Vu le Décret n°72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de Circonscriptions administratives et des Chefs de village, modifié ;

Vu le Décret n°96-1130 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux Régions, aux Communes et aux Communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national ;

Vu le décret 2009 – 1213/MINT/DAGAT du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Cheikh Tidiane DIENG en qualité de Gouverneur de la Région de Ziguinchor;

Vu l'extrait du Procès verbal de la délibération n° 02/CRZ du Conseil régional de Ziguinchor en date du 20 mars 2010;

Vu le BE n°0160/CRZ/PCRZ/SG du 02 avril 2010 portant transmission de la délibération 003/CRZ ;

Vu le dossier de demande de création d'une Aire de Patrimoine Communautaire dans la Communauté rurale de Mangagoulack ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : la délibération n° 003/CRZ du 20 mars 2010 du Conseil régional de Ziguinchor portant autorisation de créer une Aire de Patrimoine Communautaire sur le domaine public fluvial de la communauté rurale de Mangagoulack est approuvée.

ARTICLE 2 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature est communiqué et publié partout où besoin sera.



Cheikh Tidiane DIENG